



Convention pour la réalisation de travaux de restauration de la Veude à COMMUNE, Lieu-dit

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de la Manse étendu, représenté par son président, Monsieur François LIARD, en mairie, Place de l'église 37800 SEPMEs, ci-après nommé « le SME »

D'une part ;

Et les riverains concernés :

- Famille X (Mesdames X et Y, Monsieur Z), propriétaires du moulin de ... CP COMMUNE et des parcelles ZL081 ; ZL080 ; ZO70 et ZN01 concernés par les travaux, ci-après nommés « les propriétaires »,
- Monsieur AB, domicilié au ... , agriculteur exploitant de la parcelle ZN01, ci-après nommé « l'agriculteur »,

D'autre part.

Considérant les dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et Autorisation Environnementale Unique (AEU) des travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Veude, le SME s'est engagé à réaliser et à financer l'intégralité des travaux permettant d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau sur les tronçons sélectionnés.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation des travaux par le SME, d'autoriser l'accès au SME aux parcelles riveraines du tronçon de Veude à restaurer, et d'engager le SME dans la remise en état des parcelles après travaux.

Article 2 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET EMPRISE DES TRAVAUX

Les travaux ont lieu à ..., sur un tronçon de 500 mètres : 200 mètres en aval et 300 mètres en amont du pont de la route communale.

Les quatre parcelles riveraines du cours d'eau sont les suivantes : ZL81 ; ZL80 ; ZN01 et ZO70 identifiées sur la carte ci-dessous :



Article 3 : OBJECTIFS VISES PAR LES TRAVAUX ET NATURE DES TRAVAUX

Les travaux de restauration du lit de la Veude prévus sur ce tronçon visent à améliorer la qualité de l'eau d'une part et la qualité du milieu aquatique d'autre part. Les aménagements réalisés dynamiseront les écoulements en période d'étiage, ce qui contribuera à réduire l'envasement du lit. Cette intervention répond à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau à tous les Etats membres de l'Union européenne. Ce projet est inscrit dans le programme d'actions du Contrat Territorial 2021 – 2023 Veudes Mâble Bourouse, validé et signé par 11 partenaires dont l'Agence de l'Eau.

Après un entretien de la ripisylve réalisé par les riverains et par l'entreprise Entraide et Solidarité mandatée par le SME, des travaux de talutage des berges et de recharge granulométrique permettront de diversifier les formes du lit.

Le faciès transversal du cours d'eau sera diversifié par la mise en place de banquettes (terre + cordon pierreux) latérales en alternance rive gauche et rive droite, ce qui permettra de dynamiser les écoulements qui auront un tracé plus sinueux en période d'étiage. Le haut des banquettes sera calé à une hauteur de 30 cm au-dessus du niveau d'eau à l'étiage ; elles seront immergées en période de hautes eaux. Les banquettes seront réalisées grâce à un apport de terre végétale issue d'un site à proximité et de matériaux granulométriques provenant de carrière locale. Elles seront ensemencées avec un mélange classique fétuque / ray-grass.



Photo illustrant un exemple de banquette réalisée sur le Montgoger à Saint-Epain

Le faciès longitudinal du cours d'eau sera diversifié par la mise en place de radiers (pierrailles, jars et graviers issus de carrière locale) à l'interférence des banquettes. Ces zones d'écoulement courants alterneront avec des zones plus profondes d'écoulements lenticques : les fosses.

Sur le tronçon aval, un apport de blocs et de pierrailles (supérieur à 100mm) sera réalisé de façon éparsée sur la zone de pente à écoulements courants, dans le but de conforter ce dynamisme et de créer des habitats plus favorables à la faune aquatique.

Ces aménagements sont schématisés sur les plans ci-dessous :

- Tronçon en aval du pont :



Les approvisionnements en terre et cailloux se feront par camions 6*4.

Un camion de terre sera versé à l'entrée de la parcelle ZL81 pour solidifier l'accès puis 4 camions de terre seront apportés à l'aval du tronçon pour former la banquette en rive gauche.

De plus, 64m³ de matériaux seront apportés sur ce tronçon aval : 3 camions de pierrailles, 4 camions de jars et 1 camion de graviers seront acheminés dans cette parcelle ZL81 pour réaliser la banquette, les radiers, la diversification et l'apport en aval du pont.

- Tronçon amont du pont :



De la même façon, un camion de terre sera versé à l'entrée de la parcelle ZN01 pour solidifier l'accès puis 7 camions de terre seront apportés dans cette parcelle pour constituer 5 banquettes en rive gauche. Dans la parcelle ZL80, 3 camions de terre seront apportés dans cette parcelle pour constituer 3 banquettes en rive droite.

De plus, 136 m³ de matériaux seront apportés dans ce tronçon amont : 1 camion de blocs, 3 camions de pierrailles, 8 camions de pierrailles et 5 camions de pierrailles seront acheminés dans les parcelles ZN01 et ZO70.

Ces travaux pourront être finalisés par la plantation de quelques essences arbustives et arborées sur les berges au cours de l'hiver 2021 – 2022.

Ces travaux sont pris en charge par le Syndicat, mais l'entretien courant de la ripisylve reste à la charge des riverains à l'issue des travaux, conformément à l'article L215-14 du Code de l'Environnement.

Article 4 : ACCES PENDANT LES TRAVAUX

Pour réaliser les travaux dans le lit de la Veude, les engins (pelleteuse et camions 6*4) passeront sur les parcelles ZL81 ; ZN01 et ZO70. Des matériaux (terre et cailloux) seront aussi déposés provisoirement dans ces parcelles, sur la berge, avant d'être placés dans le lit par le pelleteur. A priori, aucun accès ne fera par la parcelle ZL80.

Ces trois parcelles sont des prairies permanentes, dont une première fauche a déjà été faite autour du 5 juin 2021. Le SME veillera à ce que les entreprises ne dégradent aucun accès (route, chemin) ni parcelle. Les éventuels marquages au sol (ornières) faits par les entreprises devront systématiquement être effacés en fin de travaux et la terre sera réensemencée par le pelleteur de sorte que les exploitants agricoles puissent poursuivre leur récolte de foin par la suite. L'agriculteur a informé le SME du

caractère très humide de la parcelle ZN01 et du risque de dégradation de la parcelle par le passage de nombreux camions.

Les accès aux parcelles ZL81 et ZN01 seront renforcés par l'apport d'un camion (8m³) de terre sur chaque. Le pelleteur étalera la terre et la nivellera pour faciliter la circulation des engins.

Pour accéder à la parcelle ZO70, les engins ne devront en aucun cas emprunter le pont de l'ancienne Veude situé à 15 mètres à l'Est du pont actuel passant au-dessus de la Veude. En effet ce pont ancien ne supporte pas de charge de plus de 5,5 tonnes. Les engins devront suivre un itinéraire alternatif en passant par la D361 ou la D357. Le SME s'assurera que l'information soit bien transmise aux chauffeurs et entreposera provisoirement des panneaux sur le bord de la route, en plus des panneaux de tonnage existants.



Article 5 : PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX

Environ 2 à 4 jours sont prévus pour terminer l'entretien de la ripisylve et préparer les accès à la pelleteuse, par l'entreprise *Entraide et Solidarité*. Cette intervention aura lieu entre du 21 au 23 juin 2021.

Environ 2 semaines sont prévues pour réaliser les travaux de restauration du lit par l'entreprise *SARL JOLY*. Les matériaux seront acheminés par camions 6*4 par l'entreprise *SARL BOURNAND*. Si les conditions météorologiques permettent d'accéder aux parcelles riveraines du cours d'eau, les travaux auront lieu environ du 12 au 23 juillet 2021.

Article 6 : PECHE ELECTRIQUE AVANT TRAVAUX

Afin d'évaluer l'état du peuplement piscicole avant travaux, une pêche électrique de comptage sera réalisée le jeudi 24 juin matin avec la Fédération Départementale de la Pêche. Elle sera réalisée sur un tronçon d'une centaine de mètres en amont du pont.

Article 7 : COMPENSATION FINANCIERE POUR LA PARCELLE ZN01

Les travaux ne pouvant pas avoir lieu immédiatement après la première fauche réalisée par l'agriculteur sur la parcelle ZN01 (parcelle encore trop humide, Arrêté Préfectoral non signé, validation de l'Agence de l'eau non reçue, pêche avant travaux non réalisée). Ainsi, les travaux auront lieu pendant la repousse d'herbe sur laquelle l'agriculteur compte pour réaliser sa deuxième fauche et les engins vont rouler sur l'herbe, ce qui ne lui permettra pas de réaliser une seconde fauche avec un rendement acceptable.

Ainsi, le SME propose à l'agriculteur de lui adresser une compensation financière pour non récolte de la deuxième fauche, en s'appuyant sur les chiffres suivants :

Prix de vente moyen : 100 € / Tonne. Rendement moyen : 4 Tonnes / ha.

Superficie de la parcelle ZN01 = 0,67 ha. Le rendement moyen est donc estimé à 2,68 Tonnes. Prix de vente estimé pour la parcelle ZN01 = 268 €, arrondi à 300 €.

Article 7 : FINANCEMENT DES TRAVAUX

Une enveloppe de 20 782 € TTC est prévue pour ce site de travaux. Cela comprend l'entretien de la ripisylve et la préparation des accès ; le travail de terrassement et la pose de matériaux à la pelleuse ainsi que la fourniture des matériaux.

Le plan de financement est le suivant :

	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Région Centre Val de Loire	Département d'Indre et Loire	Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques
%	50 %	20 %	10 %	20 %
€ TTC	10 391 €	4 156 €	2 078 €	4 156 €

La Fédération de Pêche participe financièrement aux travaux car un bail de pêche est passé sur ce secteur, autorisant les pêcheurs à accéder au lit de la Veude.

Aucune contribution financière n'est demandée aux propriétaires ou exploitants riverains hormis l'entretien de la ripisylve, conformément à l'article L214-15 du Code de l'Environnement. Les travaux d'entretien ayant été réalisés par les propriétaires eux-mêmes au printemps 2021, aucune contribution financière ne leur est demandée.

Le SME participe financièrement en réalisant la préparation, le dimensionnement, la maîtrise d'œuvre et le suivi pendant et après chantier.

Article 8 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

Le SME s'engage à :

- Veiller à la non dégradation des parcelles ZL81 ; ZN01 et ZO70 et du pont de l'ancienne Veude par les entreprises pendant les travaux ;
- Assurer la remise en état des parcelles en fin de chantier (terrassement, ensemencement, retrait de tous les cailloux éventuellement tombés dans les parcelles) et le parfait achèvement des travaux ;
- Réaliser les travaux dans un temps le plus court possible pour limiter au maximum les nuisances pour le voisinage (circulation des engins sur les routes, bruit...) ;
- Veiller à la non dégradation des réseaux SAUR, ENGIE et ORANGE identifiés sur le site de travaux ;
- Verser une indemnité de 300 € TTC avant le 31 août 2021 à l'agriculteur pour compensation de perte de rendement de foin.

Article 9 : ENGAGEMENT DES RIVERAINS (PROPRIETAIRE ET EXPLOITANT)

Les propriétaires (M. et Mmes XY) et exploitant (M. AB) s'engagent à :

- Autoriser l'accès à la parcelle ZN01 le jeudi 24 juin à partir de 9h au personnel du SME et de la Fédération de pêche réalisent la pêche de comptage piscicole avant travaux ;
- Autoriser l'accès aux parcelles ZL81 ; ZN01 et ZO70 pendant toute la durée du chantier, y compris pour la préparation des accès ripisylve, aux entreprises mais aussi à toute personne en charge de la réalisation des aménagements ;
- Maintenir le droit de pêche sur le secteur décrit à l'article 2, conformément au bail de pêche en court ;
- Ne pas broyer les arbres et arbustes poussant sur les berges afin de préserver une végétation rivulaire équilibrée et efficace.

Article 10 : ETAT DES LIEUX DES PARCELLES AVANT / APRES TRAVAUX

Afin d'écartier tout conflit entre le SME et les riverains (propriétaires et agriculteur), un état des lieux des parcelles ZL81 ; ZN01 et ZO70 pourra être effectué **sur demande des riverains** avant et après travaux. Le parfait achèvement des travaux sera déclaré et l'entreprise pourra partir uniquement lorsque la parcelle sera remise en état tel que cela aura été défini lors de l'état des lieux initial. Actuellement, les parcelles sont des prairies permanentes humides et aucune ornière n'est visible.

N.B. : les berges seront talutées ponctuellement pour réaliser les banquettes.

Fait en 3 exemplaires, à, le

* signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président du Syndicat de la Manse Etendu, François LIARD. Un ou plusieurs représentants des propriétaires, famille XY. L'exploitant agricole de la parcelle ZN01, AB.